

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

**Arrêté du 11 décembre 2023 fixant au titre de l'année 2024 la répartition des postes offerts au concours externe, au concours interne et au troisième concours de recrutement de psychologues de l'éducation nationale**

NOR : MENH2329123A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en date du 11 décembre 2023, le nombre total de postes offerts, au titre de la session 2024, au concours de recrutement de psychologues de l'éducation nationale, fixé à 200 au concours externe, à 10 au troisième concours et à 50 au concours interne, est réparti selon les spécialités ainsi qu'il suit :

#### Concours externe

SPÉCIALITÉ	POSTES
Psychologue de l'éducation nationale, spécialité éducation, développement et apprentissages	130
Psychologue de l'éducation nationale, spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle	70

#### Troisième concours

SPÉCIALITÉ	POSTES
Psychologue de l'éducation nationale, spécialité éducation, développement et apprentissages	5
Psychologue de l'éducation nationale, spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle	5

#### Concours interne

SPÉCIALITÉ	POSTES
Psychologue de l'éducation nationale, spécialité éducation, développement et apprentissages	20
Psychologue de l'éducation nationale, spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle	30